

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Roger Deneys, Alberto Velasco, Christian Dandrès, Caroline Marti, Lydia Schneider Hausser, Thomas Wenger, Isabelle Brunier, Romain de Sainte Marie, Christian Frey, Christina Meissner, Irène Buche, Jean-Charles Rielle, Marc Falquet

Date de dépôt : 3 juin 2014

Proposition de motion

Création d'une commission d'enquête parlementaire afin d'établir toutes les responsabilités dans le cadre de la tragédie vécue par Adeline M. et ses proches

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 94 de la constitution genevoise qui institue la haute surveillance du Grand Conseil sur le Conseil d'Etat, l'administration et les institutions de droit public ;
- l'article 230E, alinéa 1 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève qui permet au Grand Conseil de nommer une commission d'enquête parlementaire si des faits d'une gravité particulière survenus au sein des autorités cantonales, d'un établissement ou d'une corporation de droit public cantonal ou de leurs administrations le justifient ;
- que les différentes enquêtes menées à ce jour n'ont malheureusement pas permis d'élucider les responsabilités à tous les niveaux de l'administration dans la tragédie vécue par Adeline M. et ses proches ;
- que ces enquêtes portent des appréciations divergentes quant aux responsabilités dans la survenance de cette tragédie ;
- que ces appréciations divergentes ne permettent pas d'écarter tout soupçon de partialité dans leur conduite ;

- que les responsabilités et défauts d'organisation doivent absolument être établis afin d'éviter qu'une telle tragédie puisse se reproduire ;
- la vive émotion et l'indignation que ce meurtre a suscitées et suscite auprès de la population ;

institue une commission d'enquête parlementaire chargée notamment :

- de faire toute la lumière sur les dysfonctionnements survenus à tous les échelons de l'Etat et des HUG et ayant mené à cette tragédie ;
- d'investiguer sur les responsabilités des différents acteurs en prise avec la situation qui a eu comme conséquence la mort d'une fonctionnaire dans l'exercice de sa fonction ;
- d'évaluer les risques que de telles situations se reproduisent dans le futur compte tenu de l'organisation actuelle et des moyens dévolus aux services concernés ;
- de se prononcer sur la diligence avec laquelle les différentes enquêtes ont été menées ;
- de se prononcer sur la pertinence de nommer à la présidence du conseil d'administration des HUG, entité encadrant la Pâquerette, l'avocat nommé par le compagnon d'Adeline ;
- de se prononcer sur la proportionnalité de la sanction prononcée à l'encontre de la directrice de la Pâquerette eu égard à des mises à pied prononcées à l'encontre de collaborateurs/trices ayant commis des actes aux conséquences sans commune mesure avec la gravité du cas qui nous occupe ;
- de formuler les cas échéant des recommandations de réformes et de changements de pratiques ;
- de rendre rapport au Grand Conseil sur le résultat de ces investigations d'ici au 31 décembre 2014.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Après des mois d'enquête sur le meurtre d'une fonctionnaire survenu dans l'exercice de sa mission et qui a suscité une vive émotion parmi la population, la seule sanction prononcée est un blâme à l'encontre de la directrice de l'établissement La Pâquerette. A la lecture du rapport de l'enquête menée à la demande des HUG, on ne peut que s'interroger sur la diligence avec laquelle celle-ci a été menée. Ainsi, parmi les faits qui nous ont été rapportés, il semble qu'un seul gardien sur les sept qui travaillaient dans l'établissement a été entendu ! Une stagiaire qui avait des éléments à apporter n'a pas été entendue au seul motif qu'elle n'était que stagiaire ! Entre le moment où l'établissement dans lequel devait se rendre Adeline et son meurtrier a signalé son absence et la réaction de l'administration pénitentiaire il s'est écoulé 50 minutes. Pourquoi ?

Au final, la directrice de La Pâquerette serait la seule à porter une responsabilité au sein de l'administration alors que de nombreux dysfonctionnements ont été soulignés par les différentes enquêtes. Le rapport des HUG indique que le secrétariat général des HUG était « régulier, précis et efficace » tout en notant que les HUG ont sous-estimé les difficultés du contrôle hiérarchique ! Allez y comprendre quelque chose. L'ancien directeur des HUG affirme « que rien ne laisse penser qu'il y a eu défaut de surveillance de la part du secrétaire général ». Mais il admet qu'il y avait manifestement un fonctionnement qui interpelle, notamment le manque de surveillance médicale de La Pâquerette. Il ajoute « que la surveillance des activités médicales est placée exclusivement sous l'autorité du directeur médical des HUG ». Et alors, pas de responsabilités à ces différents niveaux ? Pas de responsabilités au niveau du département de tutelle et des autres organes impliqués ?

Enfin, que l'institution mise en cause nomme elle-même l'enquêteur qui doit enquêter et qui par ailleurs exerce la profession d'avocat insinue le doute quant à la partialité de cette nomination. De même que la nomination à la présidence des HUG de l'avocat désigné par la famille de la victime doit nous interpeller quant à la légèreté avec laquelle cette affaire a été gérée par les différentes instances étatiques.

Comme l'a indiqué un de nos collègues « tout est étrange dans cette affaire » et il est temps qu'une commission d'enquête parlementaire se

penche sur cette triste affaire afin d'établir les responsabilités et d'éviter qu'une telle tragédie ne puisse se reproduire. Les proches d'Adeline, les citoyens et citoyennes méritent que nous assumions notre responsabilité en tant qu'organe de haute surveillance sur le Conseil d'Etat, l'administration et les institutions de droit public.

Par conséquent, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.